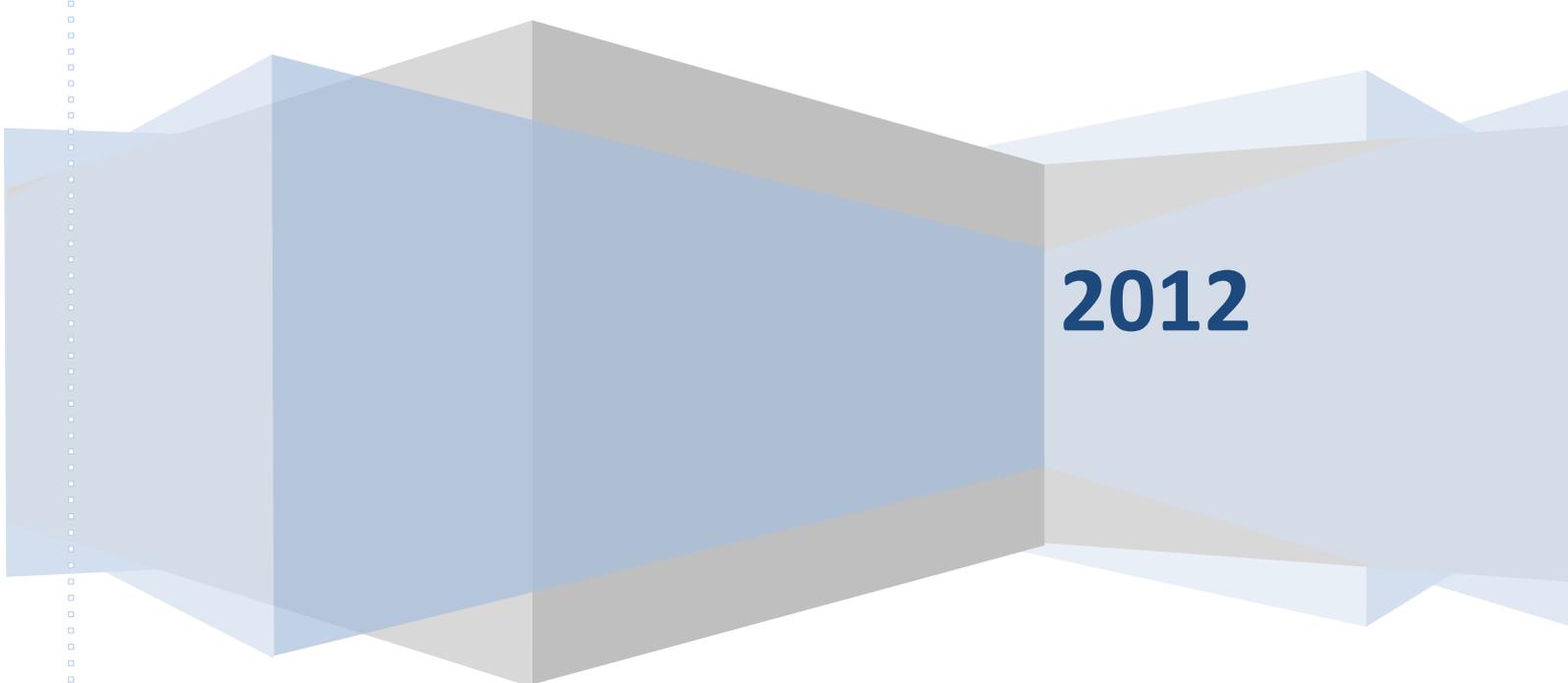


Recommandations concernant la transmission des images de traces digitales relevées sur des scènes de crime

INTERPOL OS/FTD/IDFP



2012

TRANSMISSION DES IMAGES DE TRACES DIGITALES RELEVÉES SUR DES SCÈNES DE CRIME À L'UNITÉ DACTYLOSCOPIE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL D'INTERPOL

OBJET DU DOCUMENT

- ❖ Le présent document a pour objet d'aider les pays membres à améliorer la qualité et à accroître la quantité des images de traces digitales relevées sur des scènes de crime transmises au service AFIS d'INTERPOL aux fins de recherche et d'enregistrement.

POURQUOI TRANSMETTRE DES IMAGES D'EMPREINTES DIGITALES À INTERPOL ?

- ❖ La qualité et la quantité des informations contenues dans la base de données AFIS d'INTERPOL dépendent des pays membres qui l'alimentent.
- ❖ S'ils transmettent des demandes comportant des images d'empreintes de mauvaise qualité, les recherches manqueront de précision et pourront même, dans certains cas, se révéler impossibles ; s'ils n'envoient que peu d'images d'empreintes, les recherches aboutiront souvent à des réponses négatives en raison du peu d'informations contenues dans la base de données AFIS.
- ❖ **En résumé, l'amélioration de la qualité et l'augmentation du volume des données permettront d'obtenir davantage de RÉPONSES POSITIVES.**

TRANSMISSION D'IMAGES DE TRACES DIGITALES RELEVÉES SUR DES SCÈNES DE CRIME

1. Les traces digitales relevées sur des scènes de crime doivent avoir fait l'objet d'une recherche dans les bases de données locales, nationales et transfrontalières (lorsqu'il existe des accords tels que PRÛM, SCHENGEN, etc.).
2. Elles seront acceptées par le Secrétariat général d'INTERPOL si la consigne ci-dessus a été respectée et si l'on soupçonne l'auteur de l'infraction d'être un ressortissant étranger.
3. Le Secrétariat général d'INTERPOL n'a fixé aucune restriction quant aux types d'infractions concernés par l'envoi et le traitement des images de traces digitales relevées sur des scènes de crime.
4. L'unité Dactyloscopie du Secrétariat général d'INTERPOL n'a pas instauré de norme numérique, mais les traces ne sont recevables que si elles présentent au moins six minuties, soit le minimum requis par le système AFIS.

5. Les images de traces digitales relevées sur des scènes de crime peuvent être envoyées par la voie électronique ou sur support papier.
6. Le Secrétariat général d'INTERPOL n'est pas en mesure d'accepter les images de traces digitales transmises par fax.
7. Le document source doit être un original de bonne qualité ou une excellente reproduction. Il ne doit être ni agrandi ni réduit.
8. Pour que les images de traces digitales relevées sur des scènes de crime puissent être correctement enregistrées et comparées, plusieurs conditions doivent être remplies :
 - 8.1 chaque trace digitale et chaque photographie doit comporter un identifiant unique ;
 - 8.2 les images de traces digitales doivent être envoyées au format JPEG ou NIST
 - 8.3 les traces doivent être photographiées à l'échelle 1/1 ;
 - 8.4 les images numériques imprimées sur papier doivent avoir une résolution d'au moins 500 dpi (1 000 dpi si possible) ;
 - 8.5 l'image ne doit pas être pixélisée à la loupe dactyloscopique standard ;
 - 8.6 une règle graduée en pouces ou en centimètres doit apparaître sur l'image, sur le même plan que la trace photographiée ;
 - 8.7 une unité de mesure complète doit être visible sur l'image (ex. : 1 pouce ou 1 cm)
 - 8.8 en général, les images doivent être en niveaux de gris, à 8 bits par pixel, mais les images en couleur à 24 bits par pixel minimum sont acceptées ;
 - 8.9 les négatifs non retouchés doivent être conservés ;
 - 8.10 si des traitements d'amélioration de l'image ont été appliqués, cette information doit figurer dans le message (ex. : inversion, image miroir, etc.).
 - ❖ [Voir annexe I](#)
9. Veuillez noter que les images de traces digitales relevées sur des scène de crime au format JPEG ne sont pas compatibles avec la Passerelle AFIS d'INTERPOL, qui constitue le moyen le plus rapide pour la transmission et la comparaison d'empreintes avec la base de données d'INTERPOL.
10. Le format JPEG présente des inconvénients par rapport au format NIST :
 - il rend impossible la comparaison automatisée (via la Passerelle AFIS) ;
 - il nécessite des manipulations supplémentaires ;
 - il allonge la durée des recherches ;
 - la qualité de l'image pose davantage problème ;
 - les images au format JPEG de bonne qualité (avec une taille et une résolution correctes) sont souvent des fichiers lourds, ce qui empêche les B.C.N. d'envoyer plusieurs images en un seul message.

- 11.** Toutes les traces digitales seront conservées dans la base de données AFIS du Secrétariat général d'INTERPOL et seront comparées à toutes les empreintes décadactylaires/traces latentes déjà enregistrées ainsi qu'aux nouvelles traces et empreintes reçues.
- 12.** Il conviendra de noter, sur le lieu d'origine, que le Secrétariat général d'INTERPOL devra être avisé de l'identification éventuelle des traces ou de la résolution de l'affaire.
- 13.** Il convient si possible de fournir des informations sur l'affaire, le lieu où les traces ont été découvertes, et le moyen utilisé pour relever/révéler l'empreinte digitale, et de préciser si l'impression est conforme en ce qui concerne la teinte/l'orientation.
- 14.** Il est vivement conseillé d'identifier de façon appropriée chaque trace relevée sur une scène de crime afin que la bonne information puisse être communiquée au pays demandeur en cas de CORRESPONDANCE dans la base de données INTERPOL AFIS.

CONCLUSION

- ❖ En suivant les recommandations formulées dans le présent document, vous permettrez à l'unité Dactyloscopie du Secrétariat général d'INTERPOL de traiter les traces relevées sur des scènes de crime de façon adéquate et d'améliorer la qualité des services offerts aux pays membres.
- ❖ Le Secrétariat général d'INTERPOL ne traitera pas les traces digitales relevées sur des scènes de crime qui n'auront pas été transmises conformément aux consignes ci-dessus.
- ❖ Un message indiquant le motif de non-traitement sera adressé au pays demandeur.

Nous espérons que ces quelques éléments vous seront utiles dans vos tâches quotidiennes et souhaitons pouvoir vous aider à améliorer la qualité et la quantité des images d'empreintes digitales que vous nous transmettez.

Si vos services de dactyloscopie ont besoin d'informations concernant l'échange de fichiers JPEG et NIST, veuillez leur demander de contacter l'unité Dactyloscopie du Secrétariat général d'INTERPOL.

Nous espérons recevoir toujours davantage de fiches contenant des empreintes de bonne qualité afin d'identifier davantage d'individus grâce aux empreintes que vous aurez transmises.

Nous vous remercions de votre coopération et de votre compréhension.

CONTACT

Unité Dactyloscopie

Service Identification
O.I.P.C.-INTERPOL
200 quai Charles de Gaulle
69006 Lyon (France)

Tél. : (33) 4 72 44 71 94

Fax : (33) 4 72 44 76 45

E-mail : os-ftd-idfp@gs.igcs.int

P.J. : Annexe I

Annexe I

Il importe que les images de traces digitales relevées sur des scènes de crime comportent un identifiant et s'accompagnent des informations adéquates, qui sont souvent un facteur décisif pour la recevabilité des éléments de preuve.

1. Trace digitale mal identifiée – échelle manquante - **INCORRECTE**

Image a)



2. Trace digitale avec échelle visible, mais le système utilisé n'est pas clairement précisé (pouces ou cm); identifiant visible (3.1)

INCORRECTE

Image b)



3. Trace digitale avec échelle en cm visible ; identifiant visible (1.4) - **CORRECT**

Image c)



